

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enfance, Jeunesse et Sports

REF : EJS2008010

Signataire : ML

OBJET :Construction du groupe scolaire Christino Garcia - Landy. Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique entre la commune d'Aubervilliers et la ville de Saint-Denis.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine intercommunal d'Aubervilliers et de Saint-Denis "Cristino Garcia Landy" 2006/2011, validé par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 27 avril 2006,

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine intercommunal d'Aubervilliers et de Saint-Denis, quartier Cristino Garcia Landy, signée le 22 novembre 2007,

Vu les délibérations du 20 décembre 2007 par lesquelles le Conseil Municipal de Saint-Denis a approuvé le principe de la réalisation du groupe scolaire intercommunal, ainsi que les modalités d'incorporation de cet équipement dans son patrimoine,

Vu la délibération du 13 décembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal d'Aubervilliers a donné son accord sur le principe de la réalisation du groupe scolaire intercommunal et sur les modalités d'incorporation dans son patrimoine,

Vu la délibération séparée n° 150 datée de ce jour approuvant la convention cadre pour la construction du groupe scolaire intercommunal "Cristino Garcia/Landy" à Saint-Denis et autorisant le Maire à signer ladite convention,

Vu la délibération séparée n° 151 datée de ce jour relative à la convention quadripartite pour la construction du groupe scolaire intercommunal "ZAC du landy" à Saint-Denis et autorisant le Maire à signer ladite convention,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Denis du 29 mai 2008 approuvant la présente convention,

Vu le courrier du Maire d'Aubervilliers du 13 mai 2008 informant la ville de Saint-Denis que l'approbation de la présente convention est inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal d'Aubervilliers, en séance du 5 juin 2008,

Considérant qu'il est nécessaire conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée telle que modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, de confier à un maître d'ouvrage unique la maîtrise d'ouvrage du projet du groupe scolaire intercommunal "Cristino Garcia-Landy",

Vu le projet de la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de désignation d'un maître d'ouvrage unique,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union du Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de désignation de la ville de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, en qualité de maître d'ouvrage unique,

ARTICLE 2 : Autorise le maire à signer la présente convention.

le Maire